

COMMUNE DE MONTPEZAT SOUS BAUZON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

Etaient présents :

Julien BEAUME, Florence BREYSSE, Marcel COUDENE, Patricia COURRIOL, Marie-France FABREGES, Céline GABRIEL, Bernard GANDON, Laure LUZY, Florian MEJEAN, Alain MOREELS, Gérald RIPOLL, Olivier SPRIET.

Absent : Marie CARPENTIER, Colin COMBE

Secrétaire de séance : Laure LUZY

ORDRE DU JOUR :

- ✓ **ADMINISTRATION GENERALE**
- **Détermination du nombre d'adjoints et modification du tableau du conseil municipal**
- **Modification composition des commissions communales et des représentants au sein des organismes extérieurs**

- ✓ **FINANCES :**
- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en zone de revitalisation rurale pour les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes**

- ✓ **TRAVAUX**
- **Convention d'occupation du domaine public – Borne de recharge électrique**
- **Approbation convention de mise à disposition de données de télégestion du service via le portail CPO-ONLINE à passer par la SAUR**

- ✓ **EDUCATION :**
- **Création du Conseil Municipal des Jeunes**

- ✓ **INFORMATIONS DIVERSES**
- **Décisions du maire**

- ✓ **QUESTIONS DIVERSES**

Madame Le Maire déclare la séance du conseil municipal du jeudi 30 septembre 2021 ouverte à 20h30.

Elle indique que nous sommes 12, le quorum est donc atteint.

Florian MEJEAN fait lecture du procès-verbal du précédent conseil municipal en date du lundi 5 juillet 2021.

Vote à l'unanimité des présents du procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet.

Laure LUZY est désignée comme secrétaire de séance.

Détermination du nombre d'Adjoints et modification du tableau du conseil municipal

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal lors de sa séance du 28 mai 2020 a décidé de porter à trois le nombre de postes d'adjoints.

Suite à la démission de M. François AUBERT le 19 Juillet 2021, un poste d'Adjoint au Maire devient vacant.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité :

- * la conservation du nombre de trois adjoints,
- que l'adjoint d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints et de déclarer alors vacant le poste de 3ème adjoint,
- * la modification du tableau des Conseillers Municipaux en ce sens.

Modification composition des commissions communales et des représentants au sein des organismes extérieurs

Rapporteur : Mme le Maire

Il est rappelé que le conseil municipal, dans sa séance du 16 juin 2020, a désignés les conseillers municipaux au sein des diverses commissions municipales ainsi qu'au sein des organismes extérieurs.

Suite à la démission de M. François AUBERT en date du 19 Juillet 2021, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales dont il était membre ainsi que dans les organismes extérieurs à savoir :

FINANCES :

Responsable : **Florian MEJEAN**

Membres : Julien BEAUME, Florence BREYSSE, Marie CARPENTIER, Marcel COUDENE, Florian MEJEAN, Gérald RIPOLL

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Titulaires : **M Julien BEAUME**, Mme Marie-France FABREGES, M. Florian MEJEAN

Suppléants : Marcel COUDENE, Bernard GANDON, Olivier SPRIET

URBANISME :

Responsables : **Mme Marie-France FABREGES, M Florian MEJEAN**

Membres : Julien BEAUME, Marcel COUDENE

ENVIRONNEMENT :

Responsable : **M. Gérald RIPOLL**

Membres : Florian MEJEAN, Julien BEAUME, Olivier SPRIET,

PNR :

Titulaire : **M Julien BEAUME**

Suppléant : Marie-France FABREGES

ARDECHE CLAIRE :

Titulaire : **Mme Marie-France FABREGES**

Suppléant : Julien BEAUME

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

M. Julien BEAUME

COMITE LOCAL A L'INSTALLATION (CLI)

M. Julien BEAUME

REFERENT AMBROISIE

M. Olivier SPRIET

COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS :

Pas de remplacement de M. François AUBERT

Le conseil municipal vote à l'unanimité ces nominations.

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en zone de revitalisation rurale pour les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes,

Rapporteur : Mme le Maire

Suite à une demande d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties concernant un gîte rural, Madame le Maire informe que les dispositions de l'article 1383 E bis du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones de revitalisation rurale, mentionnées à l'article 1465 A du Code Général des Impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Elle précise que la décision du Conseil Municipal peut concerner, une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'EXONERER** de taxe foncière sur les propriétés bâties à compter du 1^{er} Janvier 2022 :
- les locaux meublés à titre de gîte rural,
 - les locaux classés meublés de tourisme
 - les chambres d'hôtes

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'aucune commune de la Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans n'a délibéré en ce sens. Après un moment d'échange sur le sujet :

L'ensemble du Conseil Municipal refuse à l'unanimité la proposition d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.

Convention d'occupation du domaine public – Borne de recharge électrique

Rapporteur : Florian MEJEAN

Regroupant 11 syndicats d'énergie du Sud-Est de la France, dont le SDE 07 en charge de l'Ardèche, le réseau eborn a été conçu pour accompagner le déploiement de l'éco mobilité des territoires en proposant un système unique de recharge électrique sur l'ensemble de ces onze départements.

Aussi, chaque borne présente sur le territoire de la commune doit être associée à une Convention d'Occupation du Domaine Public.

En application de la Loi du 4 Août 2014, le bénéficiaire est exonéré de toute redevance au titre de cette occupation du domaine public. Toutefois, dans l'hypothèse où l'exonération prévue par ledit décret ne serait pas obtenue, faute de remplir les conditions requises, le bénéficiaire sera tenu au paiement de la redevance annuelle de 10 euros.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public pour la borne implantée Place de la Poste sur la parcelle cadastrée section 0E N/A à passer avec la société SPBR1

➤ **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires.

Approbation convention de mise à disposition de données de télégestion du service via le portail CPO –ONLINE à passer avec la SAUR

Rapporteur : Florian MEJEAN

La commune de MONTPEZAT dispose, sur l'unité de distribution d'eau potable (UDI) du Villaret, d'un automatisme permettant la communication entre le forage et le réservoir et le suit régulier des consommations d'eau. Cet automatisme de type « SOFREL » a été installé à la construction de l'ouvrage par la société SAUR qui est spécialisé dans ce type d'équipement. Afin de pouvoir exploiter les données fournies par l'automatisme, il est nécessaire de paramétrer l'installation et de disposer d'un logiciel informatique.

Pour cela, il est proposé au conseil municipal de faire appel à la société SAUR pour le paramétrage de l'installation et la mise disposition du logiciel CPO ONLINE. Ce logiciel permettra à la commune d'avoir des remontées d'information en temps réel sur le niveau du réservoir, sur la quantité d'eau distribuée et de visualiser les tableaux de bord, courbes et alarmes.

Jusqu'à présent, l'installation a été équipée de deux cartes SIM SFR utilisant la technologie GSM CSD DATA pour la communication entre le forage et le réservoir. L'opérateur SFR a annoncé l'arrêt du GSM CSD DATA. De ce fait, il est proposé au conseil municipal de résilier les deux cartes SIM SFR et de prendre un abonnement de même type auprès de l'opérateur Bouygues Télécom.

L'ensemble de la prestation proposée comprend :

Équipement et paramétrage des installations (première année) :	850,00 € HT
Paramétrage et mise à disposition du CPO-OLINE (première année) :	360,00 € HT
Mise à jour et mise à disposition du CPO-ONLINE (les années suivantes) :	300,00 € HT/an
Coût annuel de 2 cartes SIM et abonnement Bouygues FULL data :	106,80 € HT/an

A l'unanimité du Conseil Municipal, les élus :

➤ **APPROUVE** la convention à passer avec la SAUR pour la mise à disposition de données de télégestion pour le service d'eau potable.

➤ **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires.

Création du Conseil Municipal des Jeunes

Rapporteur : Laure LUZY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les jeunes comme acteurs de la vie citoyenne,

La commune de MONTPEZAT propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes – CMJ.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial. L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création du CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure. C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres... La mise en place d'axes de



travail tels que réunions de commissions, assemblées plénières, comité de suivi permet de viser à atteindre ces objectifs.

Ce CMJ sera composé de 7 jeunes de 11 à 18 ans habitant sur la Commune de Montpezat, élus pour une durée de 2 ans. La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité.

Il est prévu d'organiser au moins une séance plénière par an du Conseil Municipal des Jeunes.

Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des élus jeunes, déroulement d'élections, commissions,...

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

➤ **La création du Conseil Municipal des Jeunes.**

INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Maire :

➤ Décision n° 2021/01 du 30 Août 2021 par laquelle Mme le Maire décide d'intervenir à l'acte de cession du fonds de commerce entre Mme Marie-Christine SOBOUL et M. Basaran KAHVECI, portant cession de droit au bail

➤ Décision n° 2021/02 du 20 Septembre 2021 portant :
Après la consultation lancée, la date limite de réception des offres fixée au 6 septembre et l'analyse des deux plis, il a été retenu le cabinet ci-dessous.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Marie-France FABREGES à :

- **ATTRIBUER ET SIGNER le marché relatif à l'élaboration d'une étude stratégique pré opérationnelle et aménagement de la Place de la Poste avec le cabinet ATELIER L – Paysage et Urbanisme – 710 Route de la Vernade – 07110 VINEZAC pour un montant de 39 956,25 € HT, soit 44 707,50 € TTC.**
- **DIRE que les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrit à cet effet au budget 2021**

Tous les sujets étant traités, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h10.

Madame le maire, Marie-France FABREGES :

